

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-193

PUBLIÉ LE 23 MAI 2022

Sommaire

Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

81-2022-05-13-00002 - Décision N°DDETSPP-ESUS- N Portant délivrance de l'agrément "??" "Entreprise solidaire d'utilité sociale" (2 pages)

Page 3

Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

81-2022-05-13-00002

Décision N°DDETSPP-ESUS- N Portant délivrance
de l'agrément
"Entreprise solidaire d'utilité sociale"

**DÉCISION N°DDETSPP81-ESUS-2022-003 N PORTANT DÉLIVRANCE DE L'AGRÉMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE »**

Le Préfet du Tarn,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 07/04/2022 par Midi Habitat Groupe - SACICAP ;

VU le justificatif attestant de l'appartenance du demandeur à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail, bénéficiant de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ;

CONSIDÉRANT QUE Midi Habitat Groupe - SACICAP présente toutes les garanties mentionnées par l'article :

- L.3332 – 17-1 – II du Code du Travail

Sur proposition de la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Midi Habitat Groupe - SACICAP

SIRET : 085 720 662 00023

siège : 1 boulevard Lacombe – 81000 - Albi

Est agréé en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La structure Midi Habitat Groupe - SACICAP est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :

Monsieur le Préfet du Tarn,

DDETSPP du Tarn

18, avenue du Maréchal Joffre - 81013 ALBI CEDEX 09

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :

Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,

Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire

Télédoc 151, 139 rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :

Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07

Ce recours doit contenir les noms et adresse de La Régie – Régie de quartiers de l'Albigeois, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Préfet du Tarn est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le 13 mai 2022,

Pour la directrice et par délégation
La cheffe de service
Emploi, Entreprises et Compétences

Anne GARRIGUES